

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2021

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14

Présents : 10

Procuration : 2

Votants : 12

L'An deux mille vingt et un, le 08 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2021

Présents : M. BARGUE Alain, Mme BLONDEAU Marie-Christine, M. RAYNAL Christian, Mme LARGE Arlette, M. AGERT Thierry, Mme ASSOULINE Alexandrine, M. RICHEZ Bernard, M. BUISSON Marc, Mme BROSSARD Martine, M. BARGUE Christophe.

Excusés ayant donné procuration : M. DERUE Dominique à M. BARGUE Alain, M. ASSOULINE Jean-Jacques à Mme ASSOULINE Alexandrine.

Absent excusé : M. VINASSAC Christophe, M. MORZADEC David.

### ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2021
- 2- Délibération n°55-2021 : Régime de provisions Semi budgétaires pour créances douteuses.
- 3- Délibération n°56-2021 : Provisions pour créances douteuses.
- 4- Délibération n°57-2021 : Délibération portant admission en non-valeur.
- 5- Délibération n°58-2021 : Délibération portant acceptation pour redevance d'occupation du domaine public (GRDF année 2021).
- 6- Délibération n°59-2021 : Délibération portant sur la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 7- Délibération n°60-2021 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- 8- Arrêté de nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de son mandataire suppléant pour l'encaissement des produits de la régie multiservices.

Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 55-2021

**Régime de provisions Semi budgétaires pour créances douteuses**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la trésorerie de Castres Gironde en date du 06 septembre 2021,

La commune de BONNETAN sur proposition de M. Le Maire décide d'adopter le régime de provision semi budgétaire concernant les créances douteuses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 56-2021

**PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

<b>Ancienneté de la créance</b>	<b>Part de provisionnement</b>
Créances émises en 2020	10% soit 358 €
Reste à recouvrer 3571.48 €	

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en 2020, seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 57-2021

**Délibération portant admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Trésorerie de Castres Gironde en date du 17 novembre 2021,

Rapport de synthèse :

La trésorerie de Castres a présenté une liste d'admission en non-valeur n°5318880332 pour un montant de 0.01 €.

Il s'agit d'un titre de recette émis au titre de l'année 2018 n°T-381 à l'encontre d'une famille du groupe scolaire concernant des frais de restauration, qui n'ont jamais été réglés et pour lesquelles la Trésorerie n'a pas pu faire procéder au recouvrement.

Il convient donc de régulariser la situation en émettant un mandat au 6541 pour admission en non-valeur selon la liste jointe.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 58-2021

**Délibération portant acceptation pour redevance d'occupation du domaine public (GRDF année 2021).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Trésorerie de Castres Gironde en date du 05 novembre 2021,

**Rapport de synthèse :**

L'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En date du 14 juin 2021, la Direction Clients Territoires de GRDF nous a informé du versement d'un montant de 356 € au titre de l'année 2021 pour cette redevance.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération pour le règlement de la redevance.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la perception de cette redevance de 356 €.

**Délibération portant sur la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 27 octobre 2021

**Rapport de synthèse :**

Le Contrat Enfance Jeunesse arrivant à terme au 31 décembre 2021, la CAF propose dans l'attente de l'adoption du prochain contrat de convention appelé Convention Territoriale Globale (CTG), la signature d'un accord cadre d'engagement dès cette fin d'année.

**Rappel CTG :** Construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CGT, englobe l'ensemble des missions historiques de la CAF dont la petite enfance, l'enfance jeunesse initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

L'accord cadre entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipement ou avec les collectivités pour les actions de pilotage, dès 2022. Le présent accord permettra à minima le maintien du financement des équipements contractualisés dans le CEJ.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac / Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallesbœuf et Tresses étant financés dans le cadre du CEJ et de compétence communale, les huit communes devront également être signataires du présent accord. Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux / supplémentaires leur financement.

L'accord cadre d'engagement définit également les modalités de collaboration permettant la production d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux qui seront dégagés à l'issue du diagnostic partagé et permettant d'élaborer et de » proposer à la signature en seconde partie de 2022 de la convention territoriale globale.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser le Maire Alain BARGUE à signer un accord cadre d'engagement avec la CAF dans l'attente de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale et de prendre tous les actes nécessaires.

N° 60-2021

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 08 décembre 2021.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**Arrêté N° 2021-59**

**Arrêté de nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de son mandataire suppléant pour l'encaissement des produits de la régie multiservices**

Le maire de la commune de BONNETAN,

Vu l'arrêté n°37-2013 du 6 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes « multiservices » pour la location de la salle polyvalente, du matériel, la perception de droit de place et stationnement ;

Vu l'arrêté n° 38-2013 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de son mandataire suppléant pour l'encaissement des produits de la régie multiservices ;

Vu la délibération du 22 décembre 2020 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies communales de recettes, d'avances et de recettes de la commune ;

Vu la mutation de Mme JARRY Sandrine, régisseur titulaire, au 31 août 2021 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1**

Madame Nadège MITRESSÉ, adjoint administratif en charge du service secrétariat de la mairie, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « multiservices », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

#### **Article 2**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nadège MITRESSÉ sera remplacée par Madame Arlette LARGE, mandataire suppléante.

#### **Article 3**

Mme Nadège MITRESSÉ n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

#### **Article 4**

Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont éventuellement reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

#### **Article 5**

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

#### **Article 6**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

#### **Article 7**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031 ABM du 21/04/2006.

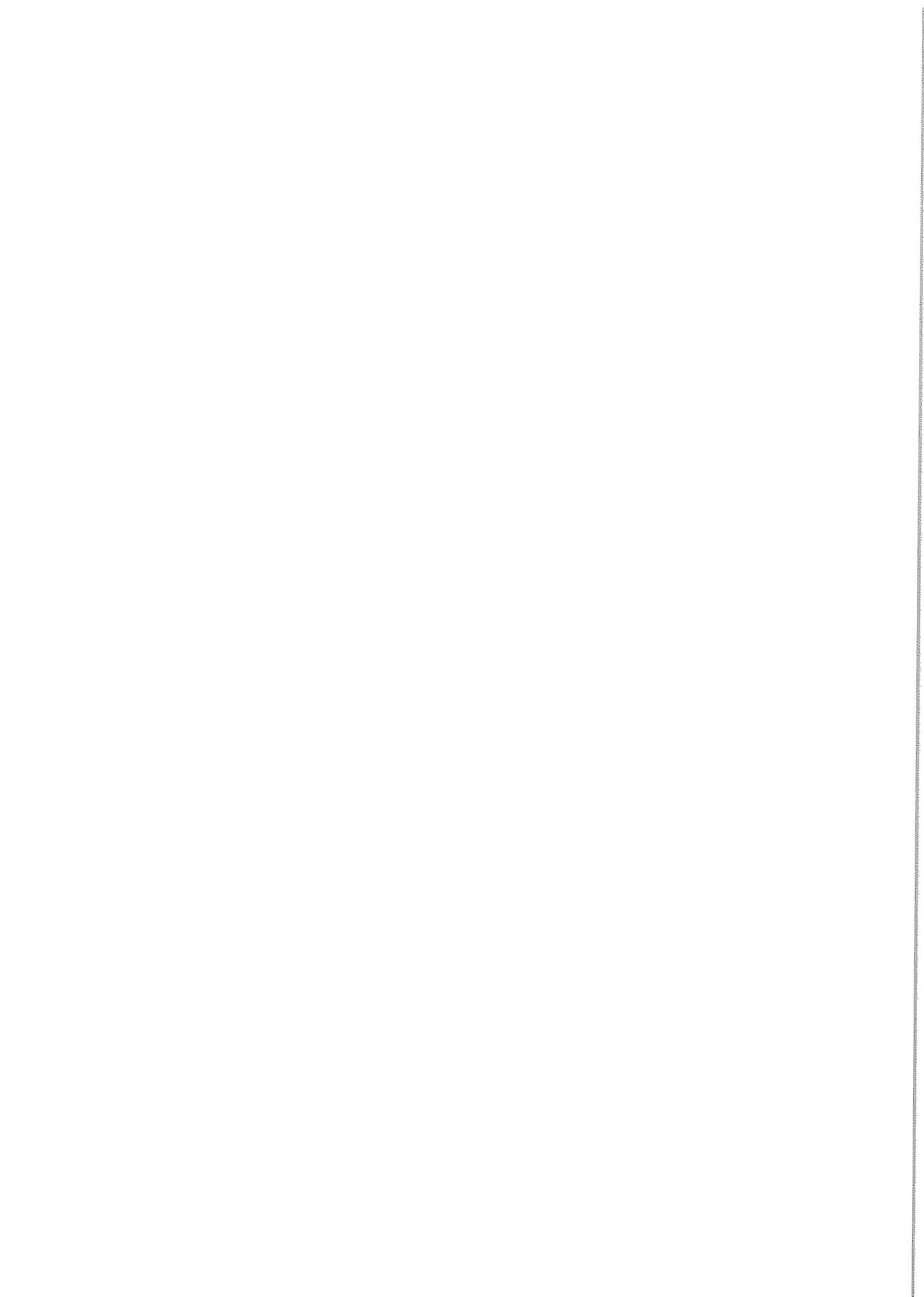
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Trésorier de la Collectivité, Comptable du Trésor,
- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire annonce la fermeture exceptionnelle de la Mairie du 24 décembre au 31 décembre.
- Pour l'instant le repas de fin d'année des Aînés est maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 20.



Mairie de Bonnetan

Département de la Gironde

Arrondissement de Bordeaux



## ÉMARGEMENT

### Conseil Municipal du 08 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres absents : 4  
Date de convocation : 03/12/2021

Présenté par le Maire,

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire.

A BONNETAN le 08 décembre 2021

Le Maire  
Alain BARGUE.

Les membres du Conseil Municipal :

A. BARGUE 	M.C. BLONDEAU 	C. RAYNAL 	D. DERUE Absent : Procuration donnée à M. A. BARGUE.
J.J. ASSOULINE Absent : Procuration donnée à Mmes ASSOULINE	A. LARGE 	M. AGERT 	B. RICHEZ 
C. BARGUE 	C. VINASSAC Absent excusé	S. ASSOULINE 	M. BUISSON 
M. BROSSARD 	D. MORZADEC Absent excusé		

